



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC

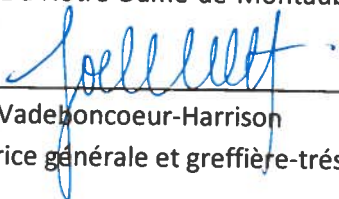
Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE : Lors d'une session ordinaire tenue le 13^e jour de juin 2024, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le règlement # 2024-347-07 *relatif à la superficie des bâtiments accessoires, l'ajout de définitions et le retrait d'usages en zone 29-VB et 30-VB*

QUE : le règlement peut être consulté au bureau municipal sur les heures d'ouvertures normales du bureau de la municipalité.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Montauban, ce 13^e jour de septembre 2024



Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 13^e jour de septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13^e JOUR DE SEPTEMBRE 2024



Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière